



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**Partenariats de production et de diffusion de
contenus communicationnels**
entre un acteur étatique et un acteur tiers

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

en vue d'un partenariat de production et / ou de diffusion de contenus communicationnels visant à promouvoir les bons gestes à adopter et d'acculturer les populations exposées aux phénomènes méditerranéens de pluies intenses et d'inondations soudaines

Date limite de candidature : 10 septembre 2026

PRÉAMBULE

Le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature, notamment chargé d'informer le grand public sur l'action du Gouvernement en matière de prévention des risques naturels, accompagne et coordonne régulièrement le déploiement de dispositifs de communication visant à promouvoir et relayer des messages et dispositifs institutionnels de l'Etat.

Dans le but de renforcer la visibilité de ces dispositifs de communication, le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature est intéressé à ce qu'ils soient relayés par des partenaires institutionnels (entreprises, associations, etc.), et les partenaires médias au travers de leurs canaux de communication propres, afin de toucher le plus grand nombre. Cette action de relai, le cas échéant accompagnée d'une production de contenus spécifiques, constitue le partenariat.

Le présent appel à manifestation d'intérêt définit l'objet du partenariat envisagé et précise les conditions et critères d'admission auxquels devront répondre les candidats pour devenir partenaire de l'Etat sur le présent dispositif de communication. Indépendamment des conditions précisées dans le présent appel à manifestation, il est rappelé que les actions partenariales ne visent aucun caractère lucratif.

Les candidats répondant à la totalité des critères d'admission seront retenus pour être partenaires. Une convention de partenariat devra être signée entre le candidat et le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature pour définir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du partenariat. Aucune activation du partenariat ne peut intervenir en l'absence de signature de la convention de partenariat.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Campagne : Dispositif de communication sous différents formats (communication digitale, communication papier, audio, vidéo, ...) permettant de relayer directement ou indirectement des messages et dispositifs institutionnels de l'Etat ou des actions d'intérêt général du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature sur lesquels figurent les marques et logos étatiques propres à chaque Campagne. Ces Campagnes peuvent être exploitées par le Partenaire dans le cadre de Partenariat Co-Branding ou de Partenariat Relai

Partenariat : différents types de collaboration entre les Parties aboutissant à la création et l'exploitation d'une Campagne. Ces partenariats peuvent prendre la forme de Partenariat Co-Branding ou Partenariat Relai.

Partenariat Co-Branding : type de Partenariat selon lequel la Campagne est conçue, établie, développée, conjointement par le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature et le Partenaire ou par le seul Partenaire mais **validée en tout état**

de cause par le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature. Les Campagnes objet des Partenariats Co-Branding sont financées par le seul Partenaire et sont toujours soutenues par le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature au moyen de la mention de marques et logos étatiques sur la Campagne.

Partenariat Relai : type de partenariat selon lequel la Campagne est mise en œuvre par le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature et relayée telle quelle par le Partenaire.

ARTICLE 2. CONTEXTE ET OBJECTIFS

La température des eaux de surface de la mer Méditerranée augmente particulièrement durant l'été, ce qui accroît l'évaporation des eaux : les fortes chaleurs estivales peuvent donc laisser place à des pluies et des orages intenses sur l'arc méditerranéen, appelées pluies méditerranéennes ou phénomènes cévenols, entraînant des inondations soudaines. Les températures record atteintes par la Méditerranée ces dernières années appellent à une vigilance particulière quant à ces phénomènes météorologiques. Par exemple, le 20 mai 2025, de violents orages dans le département du Var ont causé la mort de trois personnes ainsi que des dégâts importants. Ou encore, dès le lendemain du lancement de la campagne 2025, le 1er septembre, face aux prévisions de fortes pluies et d'orages, la rentrée scolaire a été décalée dans les Bouches-du-Rhône et dans le Var. Cette décision préfectorale a permis d'éviter des déplacements à risque sur des routes potentiellement inondées. Cet épisode méditerranéen a finalement été moins fort que prévu. Pour autant, le décès d'une personne dans le Var à la suite de cet épisode est à déplorer.

Il est essentiel de poursuivre la sensibilisation des populations aux risques présents sur leur territoire afin de réduire leur vulnérabilité et de développer leur résilience. Faire connaître les bons réflexes est plus que jamais nécessaire pour épargner des vies.

Du 31 août au 30 novembre 2026, le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature poursuit ses efforts de prévention en déployant une campagne de communication alignée sur ces grandes priorités que sont la préservation des vies, de notre environnement et la biodiversité.

Les enjeux sont :

- Sensibiliser nos concitoyens aux bons réflexes en cas de pluies soudaines et d'inondations.
- Développer une culture du risque, alliant conscience du risque – et notamment du risque d'inondation soudaine - et bons comportements.
- Montrer que la France s'adapte à des bouleversements climatiques qui viennent renforcer les phénomènes de pluies intenses.

Les principales cibles de la campagne sont, dans les 15 départements du pourtour méditerranéen concernés par ce phénomène :

- Les habitants des 15 départements de l'Arc méditerranéen (habitants, travailleurs, enfants)
- Les collectivités
- Les touristes

ARTICLE 3. TYPE DE PARTENARIAT SOUHAITE

Le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature n'exige pas un type de partenariat en particulier. Le candidat pourra proposer un Partenariat Relai et/ou un Partenariat Co-Branding.

Le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature ne participe pas aux frais de production et/ou de diffusion de la Campagne par le candidat.

ARTICLE 4. PERIMETRE DE LA CAMPAGNE

La campagne de prévention des pluies intenses et des inondations se déroulera sur une période de trois mois (31 août au 30 novembre 2026).

Elle sera diffusée dans les 15 départements de l'arc méditerranéen (Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Aveyron, Aude, Bouches-du-Rhône, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Drôme, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Var et Vaucluse).

ARTICLE 5. FORMATS ET SUPPORTS DE LA CAMPAGNE

Le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature fournira le kit de communication (vignettes, affiches, pré-rédigé, ...) de la campagne de prévention des pluies intenses et des inondations.

Les assets de communication fournis par le ministère pourront être retravaillés par le Partenaire sous réserve d'une demande d'autorisation préalable et d'une validation de la proposition par la direction de la communication (DICOM) du Ministère.

La campagne pourra être relayée sur l'ensemble des canaux de communication jugés opportuns par le Partenaire. Il pourra s'agir de supports physiques (ex : affichage, magazine) et/ou numériques (ex : publication sur les réseaux sociaux, fenêtre popup sur le site internet, lettre d'information, article de blog, bannière sur une application).

Les actions de communication devront renvoyer vers la page officielle de la campagne

<https://www.ecologie.gouv.fr/pluie-et-inondation>

ARTICLE 6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le candidat s'engage à respecter l'ensemble des conditions de participation au dispositif partenarial, et à apporter les documents de toute nature permettant de démontrer ce respect. Pour ceux qui sont mentionnés tels quels ci-après, une communication de ces documents peut être demandée par le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature à la signature de la convention de partenariat.

Les candidats sont informés que le non-respect de l'une des conditions de participation est susceptible de constituer un manquement grave justifiant la résiliation de la convention de partenariat.

Peuvent candidater les personnes morales :

- attestant être en règle avec leurs obligations fiscales et sociales ;
- attestant être en capacité légale et financière de mener le partenariat, notamment dans les conditions mentionnées aux articles 3, 4 et 5 du présent appel à manifestation d'intérêts ;

- attestant ne pas avoir été condamnés en France ou à l'étranger pour des faits contraires aux législations en vigueur en matière de corruption, de fraude, de discrimination et de travail forcé ou de travail des mineurs.

En outre, il est rappelé que la signature de la convention de partenariat mentionnée en préambule emporte engagement au respect de la charte partenariale de l'Etat.

Conditions de participation spécifiques au présent partenariat

Au regard des objectifs et contraintes de la campagne, et notamment des indications données aux articles 2 et 4 du présent appel à manifestation d'intérêt, le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature précise que les candidats devront justifier d'être :

- en capacité d'une diffusion couvrant un territoire ou l'ensemble des zones géographiques de diffusion mentionnée à l'article 4, ou au minimum une part substantielle de celle-ci ;
- en capacité d'atteindre au moins un des publics cibles mentionnés à l'article 2 ;
- actif dans un secteur/domaine compatible avec l'objet de la campagne.

A l'inverse, ne pourront être retenus les candidats :

- Dont l'activité relève du secteur ou domaine susceptible d'apparaître contradictoire avec l'objet de la campagne et d'en perturber la compréhension. L'administration se réserve le droit d'explicitier le caractère incompatible de certaines activités du candidat potentiel et de l'objet de la campagne ;
- D'autres cas d'exclusion pouvant être précisés par l'administration si nécessaire.

DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures devront être remis avant la date limite indiquée en tête du présent appel à manifestation d'intérêt, de façon dématérialisée sur la page <https://www.info.gouv.fr/partenaires-de-letat> ou par mail à l'adresse partenariats.sig@pm.gouv.fr.

Outre les documents ou informations mentionnés à l'article 6 du présent appel à manifestation d'intérêt, les dossiers de candidature devront contenir :

- les éléments d'identification suivants :
 - o le nom et/ou la dénomination sociale de la personne morale ;
 - o l'adresse postale ;
 - o l'adresse électronique ;
 - o le numéro de téléphone ;
 - o pour une entreprise : le numéro SIRET ou, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine dès lors qu'il est issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD ;
 - o pour une association : le numéro de déclaration au répertoire national des associations (RNA) ;
- une présentation succincte (2 pages maximum) du candidat, de son ou ses domaine(s) d'activité et de son intérêt pour le projet de partenariat ;
- de premières propositions ou réflexions en terme de projet de diffusion (tous types de partenariats) et de pistes créatives (si projet de partenariat co-branding).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question concernant le présent appel à manifestation d'intérêt, vous pouvez contacter le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature à l'adresse suivante : partenariats.dicom@developpement-durable.gouv.fr.